

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 04/02/13

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013 D-2013/19

## Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

# Monsieur Alain JUPPE - Maire

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

#### Excusés:

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

# CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recettes. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- ➤ le Goethe Institut a souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition Michaël Krebber en versant à la Ville de Bordeaux une participation de 1 000 €;
- ➤ Air France orientant son aide sur tout le programme des expositions jusqu'en 2013 en offrant non seulement des espaces publicitaires mais également six voyages internationaux à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée ;
- ➤ enfin, le **CIC** réitérant son partenariat de 2012 pour l'ensemble des missions de diffusion, création et de sensibilisation portées par le CAPC tout au long de l'année 2013 par un don financier de 3 500 €.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- > à signer les conventions
- > émettre les titre de recettes du montant des sommes allouées

#### ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU



#### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2013**

Cet accord est conclu par et entre les parties suivantes :

La société **Air France**, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, après ci dénommée **«Air France »**, représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,

D'une part,

Et

D'autre part.

#### **PREAMBULE**

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France souhaite s'associer à son action et à son développement. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

#### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction et fera l'objet si besoin, à la fin de sa validité, d'un nouvel écrit signé par les parties.

Air France accepte de s'engager sur trois ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour les seules conditions énoncées dans le paragraphe « 4.2 Facilités de transport » qui seront reconduites chaque année et ce jusqu'en 2015 inclus.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CAPC

#### 1 - Communication

• Privilégier le groupe Air France – KLM comme seul transporteur aérien

- Mentionner Air France, comme partenaire du CAPC, sur l'ensemble des documents et supports
- Sur le site internet du CAPC, lien vers le site <u>www.airfrance.fr</u>

#### 2 - Opérations de relations publiques

Le CAPC s'engage à mettre à la disposition d'Air France :

- 10 invitations VIP pour l'ensemble des vernissages et cocktails privés des expositions de l'année :
  - o Lancement 40 ans en Février 2013
  - Markus Schinwald et Sylvia Sleigh en mai 2013
  - Apichatpong Weerasethakul et Hayam Nakache en automne 2013
- 2 visites guidées pour le personnel d'Air France (20 personnes à chaque visite) pour les expositions susmentionnées
- son auditorium pour une journée ou deux demi-journées (date à définir ultérieurement)
- l'ensemble des activités de réseau que sera amené à organiser le CAPC dans le cadre du Cercle CAPC Entreprise, Air France étant ainsi reconnu comme membre bienfaiteur du Cercle

La valeur de la contrepartie est estimée à 2 900,00 €

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'AIR FRANCE

#### 1 - Communication

 Pour les 40 ans du CAPC, Air France s'engage à réserver un espace, pour une brève, dans la revue de bord Air France Magazine du mois de mars 2013. Chaque mois, 400 000 exemplaires de la revue de bord Air France Magazine sont offerts à nos clients sur l'ensemble de nos vols, dans les salons Air France et salles d'embarquement, soit plus de 5 millions de lecteurs à travers le monde.

#### 2 - Facilités de transport

Air France s'engage à fournir un appui logistique au CAPC, à savoir :

- 2 billets Long Courrier en cabine Voyageur
- 4 billets Europe en cabine Voyageur

La valeur de la contrepartie est estimée à 20 000,00 €

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC et devront être réglées exclusivement par carte de crédit.

Conditions d'émission des billets d'avion

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.



Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion visés à l'article 4.3 seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Le Transporteur se réserve le droit de vérifier l'appartenance à la Société de toute personne voyageant en possession de tels billets.

Réservation et Emission

Les réservations devront être effectuées auprès de :

Marie Laurence Hardouin: ' 05 56 34 66 08 - @ mlhardouin@airfrance.fr

#### ARTICLE 5 - UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès

des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

#### ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférent sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION / FIN DE CONTRAT

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

#### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

- 8.1. En cas de différend entre le Transporteur et la Société concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites de l'Accord, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.
- 8.2. Toutefois, si les Parties ne parviennent pas à un accord à l'amiable dans un délai d'un mois après la notification du différend par l'une à l'autre Partie, le différend sera soumis au « Tribunal de Commerce de Paris ».
- 8.3. Le Contrat est régi par la loi française.

Fait à BORDEAUX, le En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux Mr Alain JUPPE Maire de Bordeaux Pour Air France Mr Gérard PETIT Directeur Régional

#### Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Recue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

CIC Sud-Ouest, représentée par M. Jean-Jacques Tamburini, agissant en qualité de, Président Directeur Général de l'entreprise CIC Sud-Ouest,

Ci-après dénommé «CIC Sud-Ouest»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et CIC Sud-Ouest sont ci-après dénommés les « Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son soutien annuel, le CIC Sud-Ouest souhaite soutenir le CAPC dans la réalisation de ses activités en 2013.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat CIC Sud-Ouest sis Cité Mondiale, 20 quai des Chartrons à Bordeaux (F-33058), en faveur du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CIC SUD-OUEST

- 2.1 Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, un partenariat associe CIC Sud-Ouest et le CAPC pour l'ensemble des missions de diffusion, création et de sensibilisation portées par le CAPC tout au long de l'année.
- 2.2 A ce titre, CIC Sud-Ouest s'engage à reverser à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, la somme de 3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS), en une seule fois au 31 janvier 2013 au plus tard. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du CAPC.
- 2.3 CIC Sud-Ouest s'engage à demander l'autorisation écrite du CAPC et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.
- 2.4 CIC Sud-Ouest s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

- 3.1 Le CAPC s'engage à fournir des contreparties en nature à CIC Sud-Ouest dans le cadre de ce partenariat telles que décrites en Annexe 1 de la présente convention.
- 3.2 Le soutien apporté par CIC Sud-Ouest sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du CAPC.
- 3.3 Le CAPC s'engage à demander l'autorisation écrite de CIC Sud-Ouest et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur CIC Sud-Ouest.
- 3.4 Le CAPC s'engage à envoyer à CIC Sud-Ouest en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par CIC Sud-Ouest au cours de l'année N.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de CIC Sud-Ouest d'un montant de 3 500,00 € sera versé en une seule fois au 31 janvier 2013 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 3 500,00 € et ayant valeur de reçu fiscal.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES**

Le CAPC et CIC Sud-Ouest s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les Parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

#### **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification du 1.2) et 3.1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

pour CIC Sud-Ouest
 20 parvis des Chartrons
 F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

po/I CIC Sud-Ouest po/la Ville de Bordeaux, Son Président Directeur Général , Son Maire,

Jean-Jacques Tamburini Alain Juppé

#### ANNEXE 1 – <u>DETAIL DES CONTREPARTIES</u>

En contrepartie, il a été convenu ce qui suit :

- Une visite des expositions de Michael Krebber et Jonathan Binet pour 175 personnes sera organisée par le CAPC en coordination avec CIC Sud-Ouest, à une date qui sera fixée d'une commun accord entre les deux Parties;
- La mise à disposition de matériels d'amplification et d'un pupitre pour le discours du Président Directeur Général.